



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 novembre 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/10/2019

Délibération n° B 2019-24

Avenant n°2 à la convention tripartite SDIS, LEGTA de MONTMOROT et UDSPJ relative à des formations de secourisme, pour ajout d'une prestation : approbation et autorisation de signature à donner au Président.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-23 du 10 septembre 2015 relative à la convention tripartite avec le SDIS, le LEGTA de MONTMOROT et l'UDSPJ relative à des formations de secourisme ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2016-6 du 21 janvier 2016 relative à l'avenant à la convention de partenariat avec le LEGTA de MONTMOROT ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-39 du 20 novembre 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention tripartite avec le SDIS, le LEGTA de MONTMOROT et l'UDSPJ relative à des formations de secourisme ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

La convention tripartite précitée, relative à des formations de secourisme a été signée le 30 septembre 2015 et expire le 1^{er} octobre 2020. Elle a été modifiée sur les engagements financiers par avenant le 30 décembre 2017.

Le présent avenant abroge le précédent avec une nouvelle rédaction de l'article 4, complétée ainsi :

« L'UDSPJ facturera la prestation de la Formation de Maintien des Acquis (FMA) qu'elle effectuera à hauteur de 60 € TTC par stagiaire ».

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'accepter cet avenant et de m'autoriser à le signer.

DECISION N° B 2019-24 DU 19 NOVEMBRE 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, accepte cet avenant et autorise le Président à le signer.

L'avenant est joint à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 2 DEC. 2019
Affiché le - 2 DEC. 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT